

UEBS

Centre spatial Guyanais

Kourou, le 06 janvier 2022

N/Réf. : UEBS 22-001

INSTRUCTION UEBS 2022/N° 01

Objet : **Mesures sanitaires contre le développement du COVID**

Le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie du Covid-19 (en annexe) a été mis à jour le 30 décembre 2021. Les principales évolutions portent sur le recours obligatoire au télétravail lorsqu'il est possible et le strict respect des gestes barrières et du port du masque.

Ce protocole doit être appliqué au CSG

Télétravail obligatoire

À compter du 3 janvier 2022 et pour 3 semaines au minimum, pour les postes qui le permettent, le télétravail est obligatoire à raison de 3 jours au minimum par semaine. Lorsque l'organisation du travail et la situation des salariés le permettent, ce nombre peut être porté à 4 jours par semaine. Dans tous les cas l'aménagement du télétravail se fait en accord avec la hiérarchie et dans la continuité des activités opérationnelles.

Réunions en distanciel

Les réunions en distanciel sont à systématiser. Les réunions en présentiel sont à exclure

Renforcement des gestes barrières et du port du masque

Le port du masque est obligatoire au sein du CSG et doit impérativement être respecté. Le masque peut être retiré uniquement dans son bureau et si on y est seul. Lorsque plusieurs personnes occupent un bureau, il doit être continuellement porté. Le port du masque doit être associé au respect d'une distance physique d'au moins 1 m entre les personnes. Le respect des gestes barrières, de l'hygiène des mains doivent être renforcés.

Distanciation lors des repas

Les repas en groupe sur site sont à proscrire, dans tous les cas une distance de 2m entre les personnes doit être respectée, suivant les recommandations du Ministère du Travail.

Moments de convivialité suspendus

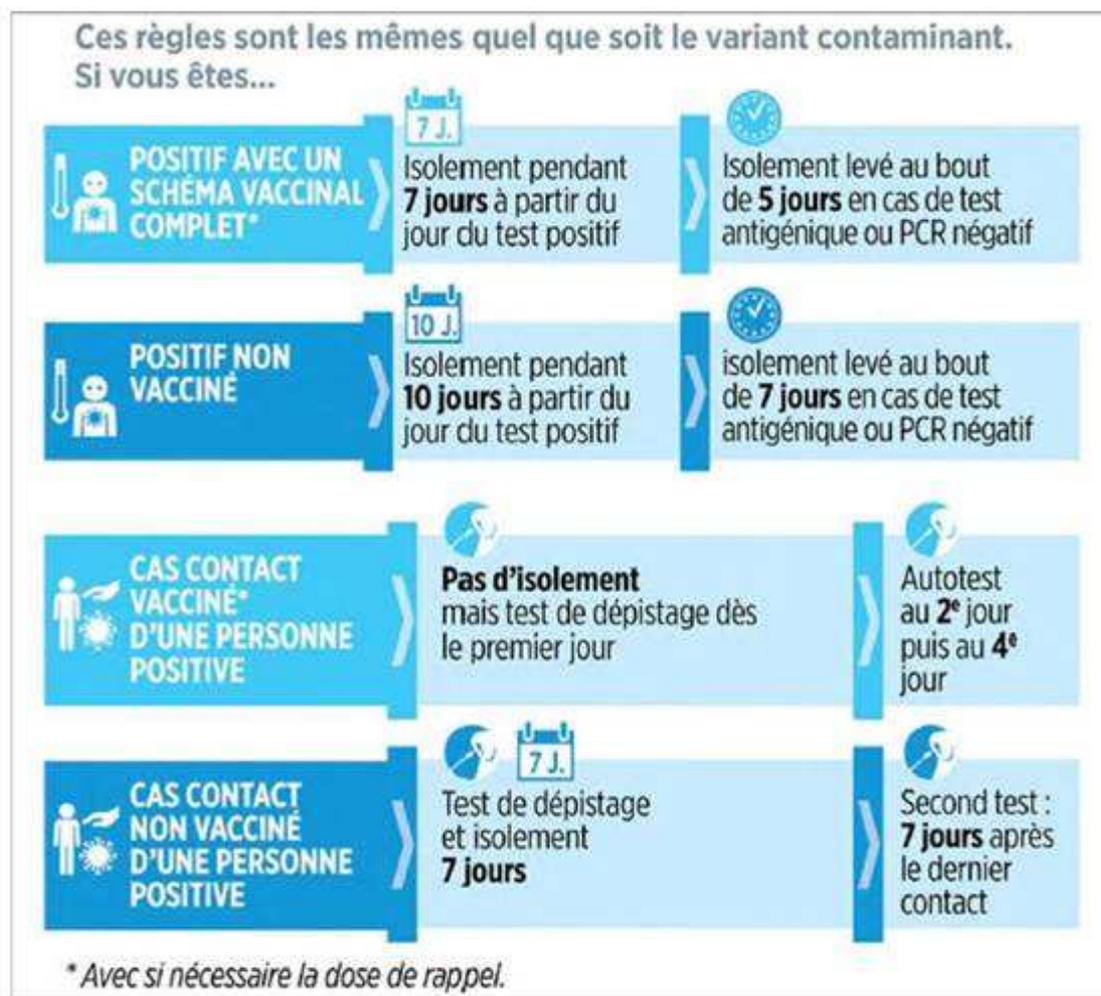
Les moments de convivialité comme les pots de départ, les cérémonies de vœux, les galettes des rois et les rassemblements comme les séminaires doivent être reportés.

Gestion des cas COVID

Il est rappelé que l'IST de l'établissement d'accueil doit être également alerté pour tout nouveau cas COVID pour définir les mesures à mettre en place et lister les cas contact.

Règles d'isolement

Les règles d'isolements ci-dessous doivent être communiquées et expliquées à l'ensemble de vos personnels.



Les autotests ne remplacent ni les TAG (Tests Antigéniques) ni les RT-PCR réalisés par un professionnel de santé). Ces autotests sont des tests d'orientation, d'auto surveillance.

Pour le « cas contact », les règles d'isolement sont identiques que l'on soit contact d'une personne positive au COVID vivant sous le même toit ou non.

Le Vice-Président



P.I. Jean-Marc DURAND

La Présidente



Marie Anne CLAIR